

Rouen, le 01/03/2023

**DESTAMPES EMBALLAGES
10 BIS RUE DE LA FEUILLIE**

27660 BERNOUVILLE

Dossier suivi par Élise BEAUVAL

Service régional de l'alimentation – SRAL
06 98 44 44 21
nim15.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

N/ref : 2023_SRAL_248

Objet : attestation programme de conformité phytosanitaire des emballages NIMP 15

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect des règles relatives à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant le règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.
- Norme internationale pour la réglementation des matériaux d'emballage en bois dans le commerce international : NIMP 15 et sa révision 2018.
- Articles L. 250-3 et L. 251-14 du code rural et de la pêche maritime
- Programme de conformité phytosanitaire à la NIMP 15 des emballages en bois destinés à l'exportation (note de service DGAL/SDQPV/2015-1066 du 10/12/2015).
- Arrêté ministériel du 24/08/2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP 15 révisée.
- *Engagement de l'entreprise DESTAMPES EMBALLAGES à participer au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation en date du 25/03/2021.*

INSCRIPTION SUR LE REGISTRE OFFICIEL DU CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE
NUMERO D'ENREGISTREMENT

PROGRAMME DE CONFORMITÉ PHYTOSANITAIRE DES EMBALLAGES EN BOIS DESTINÉS À L'EXPORTATION

ATTESTATION NIMP 15

Suite à l'inspection phytosanitaire en date du : 01/03/2023 et conformément aux références réglementaires, il est délivré à :

coordonnées de la société : DESTAMPES EMBALLAGES

représentée par : Benoît VANIER

numéro d'enregistrement : HN-00912

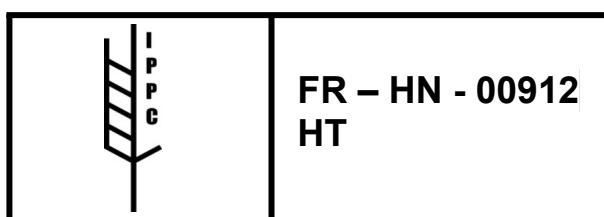
L'attestation au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation. Cette attestation est valide **jusqu'au 01 mars 2024 ou date de la prochaine inspection.**

Ce numéro est permanent, sauf changement important qu'il convient de signaler à la DRAAF. Il est à inscrire après traitement sur tous les emballages en bois utilisés dans le cadre des exportations.

Conformément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15), les marquages de l'entreprise sont les suivants :

Nature du traitement : **TRAITEMENT PAR HAUTE TEMPERATURE**

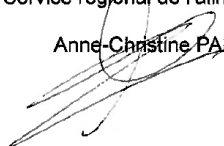
Marquages autorisés : La marque doit être rectangulaire ou carrée et s'inscrire DANS UN CADRE dans lequel une ligne verticale sépare le symbole des éléments du code.



Pour le Préfet de la région de Normandie et par subdélégation

Cheffe de service adjointe
Service régional de l'alimentation

Anne-Christine PAPIN



Pièce jointe - Rapport d'inspection n° 23-015145